

VI. *Corse*. Toutes les conférences du Comte de Boissieux Commandant les Troupes Françoises dans cette Isle, avec les Députés des Mécontens, finirent sur la fin d'Avril, & leur objet a été un Traité d'Accommodement qui a été conclu & approuvé ensuite par toutes les Pieves tant en deçà qu'au delà des Monts, à qui les Députés furent le presenter. Ils sont revenus à Bastia le 7. Mai avec cette approbation que le Comte de Boissieux a envoyée à sa Cour pour en apprendre, si le Roi Très Chrétien consentira à une condition que demandent les Mécontens : C'est celle que S. M. T. C. fera de nouveau très-humblement suppliée de laisser dans l'Isle une Garnison de ses Troupes, & de retenir la Ville de Bastia comme la plus convenable, pour faire exécuter les articles du Traité, & empêcher qu'à l'avenir ils ne soient enfreints de part ni d'autre. Les Mécontens se flattent d'obtenir cet article, & les Genoïs spectateurs du tout, ne disent mot. On sera curieux de voir les points de l'accommodement, & s'il y sera fait mention du Seigneur *Theodore*, pour lequel les Corfes ont eu un si grand attachement. En attendant la tranquillité est rendue à l'Isle, & comme la France s'est employée à l'y rétablir, on ne doit pas douter que son Négociateur n'ait trouvé les moyens de pouvoir la conserver.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, en LORRAINE, & à GENEVE, depuis le mois dernier.*

I. **F***rance*. Le Courier chargé du Traité d'accommodement conclu par Mr. de Boissieux avec les Mécontens Corfes, l'apporta à la Cour le